

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D209
au territoire de la commune de CLAIRMARAIS
TRAVAUX
d'enduits superficiel
Section hors agglomération
du 22 août 2022 au 26 septembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 08/08/2022, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de BLENDÉCQUES, informe que des travaux d'enduits superficiel vont avoir lieu,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduits superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D209 du PR 7+400 au PR 11+100, hors agglomération, pendant 2 jours sur la période du 22 août 2022 au 26 septembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable ou considéré favorable de Messieurs les Maires des communes de CLAIRMARAIS, RENESCURE, BAVINCHOVE, ZUYTPEENE, NOORDPEENE et ARQUES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CASSEL et HAZEBROUCK,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D209 du PR 7+400 au PR 11+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CLAIRMARAIS, pendant 2 jours sur la période du 22 août 2022 au 26 septembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD138, RD933, RD211, RD210 aux territoires des communes CLAIRMARAIS, RENESCURE, BAVINCHOVE, ZUYTPEENE, NOORDPEENE et ARQUES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

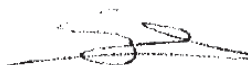
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LUMBRES, le

Le 18 août 2022



Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX
ORDONNATEUR